



Envoyé en préfecture le 10/04/2025  
Reçu en préfecture le 10/04/2025  
Publié le 10/04/25  
ID : 031-213104219-20250409-DEL2025\_03\_04-DE

<b>REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT HAUTE - GARONNE</b>	<b>EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de PINS-JUSTARET</b>
---	--

NOMBRE DE MEMBRES			SEANCE du 09 avril 2025
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	L'an deux mille vingt-cinq et le neuf avril à dix-huit heures Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la commune, sous la présidence de M. Philippe GUERRIOT, Maire.
27	27	26	
DATE DE LA CONVOCATION			
3 avril 2025			
DATE D'AFFICHAGE			
3 avril 2025			

**Etaient présents : 21**

Mesdames GAMBET, TARDIEU, MARTIN-RECUR, COMBA, ABADIE, MARTY, RAHIN, VIOLTON,  
BEGUE, BESOMBES, COUESNON  
Messieurs GUERRIOT, GAROUSTE, RENOUX, BONTEMPS, CARRIERE, MIJOLE, GOUSSET,  
MORANDIN, CHARRON, BERGONZAT

**Procurations : 05**

Mme PEREZ avait donné procuration à M. RENOUX  
Mme LAFONT avait donné procuration à Mme COMBA  
Mme SAUVAGE avait donné procuration à M. GUERRIOT  
M. PERON avait donné procuration à Mme MARTY  
Mme PRADERE avait donné procuration à M. MORADIN

**Absent : 01**

M. PIRIOU

M. GAROUSTE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité (26 voix pour).

**DELIBERATION N° 2025-03-04**

**TAUX D'IMPOSITION 2025**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de maintenir, comme suit, les taux au niveau de ceux de 2024 :



Envoyé en préfecture le 10/04/2025  
Reçu en préfecture le 10/04/2025  
Publié le 10/04/25  
ID : 031-213104219-20250409-DEL2025\_03\_04-DE



TAXES	Taux 2024 (rappel)	Taux 2025
Taxe d'Habitation	18.79 %	18.79 %
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	41,79 %	41,79 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	107.51 %	107.51 %

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité/ (par 26 voix pour)

**DECIDE** de voter pour 2025 les taux suivants :

- Taxe d'Habitation : **18.79 %**
- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : **41,79 %**
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : **107.51 %**

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services fiscaux par l'intermédiaire des services préfectoraux.

Ainsi fait et délibéré à Pins-Justaret, le 09 avril 2025  
Pour copie conforme au registre.

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

